

Association
chiropratique
canadienne



Canadian
Chiropractic
Association

Travailler ensemble pour l'équité

Réponse de l'ACC à la consultation sur la planification fiscale au moyen de sociétés privées

Octobre 2017



SOMMAIRE

L'Association chiropratique canadienne (ACC) est une organisation nationale qui, au nom de ses membres et de leurs patients, vise à améliorer la santé musculosquelettique des Canadiens ainsi que l'efficacité et l'efficience du système de santé. Cette réponse à la consultation du gouvernement reflète l'opinion de 8 500 chiropraticiens agréés et, indirectement, des quelque 4,5 millions de Canadiens qu'ils traitent chaque année.

Les cabinets chiropratiques sont de petites entreprises qui emploient en moyenne trois personnes. Leur revenu est modeste, les deux tiers des chiropraticiens gagnant moins de 120 000 \$ par année.

Nous avons distribué un sondage à nos membres pour mieux comprendre en quoi les changements fiscaux proposés auraient un effet sur leur cabinet. Ce sondage a révélé que non seulement nos membres trouvent ces changements compliqués, mais ils craignent que les nouvelles lois engendrent beaucoup d'incertitude dans leur pratique.

Ils sont encouragés par les récents propos du ministre Bill Morneau indiquant que les changements fiscaux proposés n'auront pas d'incidence négative sur les personnes dont le revenu net est inférieur à 150 000 \$ par année. Pourtant, malgré leurs revenus plus modestes, 60 % de nos membres se constituent en société là où c'est permis afin de tirer parti des instruments fiscaux existants. Ils demeurent donc préoccupés et craignent que les changements aient des conséquences néfastes généralisées pour leur cabinet.

Pour assurer **la stabilité et la viabilité de petites entreprises au revenu modeste** comme celles de nos membres, nous recommandons au gouvernement :

1. d'examiner les changements dans l'optique du revenu afin de mieux en comprendre les incidences sur les petites entreprises au revenu modeste;
2. de procéder à des consultations plus ciblées pour éviter les effets négatifs involontaires;
3. de n'appliquer aucun changement rétroactivement.





LA CONTRIBUTION DES CHIROPRACTIENS À L'ÉCONOMIE DU CANADA

Il est clairement établi que c'est dans l'intérêt public d'avoir un secteur des petites entreprises solide, y compris les soins de santé. Les professionnels de la santé couverts par des régimes d'assurances complémentaires privés, comme les chiropraticiens, ont une contribution importante à l'économie (plus de 3 milliards de dollars en 2016). Pourtant, près de 5 000 petites entreprises de soins de santé et d'assistance sociale ont fermé leurs portes en 2013, d'où un accès réduit aux soins et des temps d'attente plus longs pour les patients passant au secteur public de la santé.

Le système de santé du Canada repose en partie sur ces cliniques privées qui assurent des traitements essentiels contre la douleur et permettent aux patients de retourner au travail plus rapidement et d'avoir une meilleure qualité de vie. À titre d'exemple, la plupart des traitements de la douleur n'utilisant pas d'opioïdes sont donnés à l'extérieur du système de santé public canadien et devront inévitablement être pris en compte par le gouvernement lorsqu'il tentera de régler la crise des opioïdes actuelle.

POURQUOI LES INSTRUMENTS FISCAUX ACTUELS NOUS CONCERNENT

À l'heure actuelle, 60 % des chiropraticiens sont constitués en société pour assurer la stabilité et la viabilité de leur cabinet. Les changements proposés engendreront des défis considérables, notamment la nécessité d'entreprendre une planification fiscale, pour les propriétaires de petites entreprises modestes qui doivent déjà composer avec la hausse des coûts.

Compte tenu des informations obtenues auprès de plus de 500 personnes ayant répondu à notre sondage sur les changements fiscaux proposés et des discussions que nous avons eues avec des fiscalistes travaillant directement avec des cabinets chiropratiques, nous avons pu établir que les chiropraticiens utilisent les instruments fiscaux existants de diverses manières :

- pour disposer d'un capital pouvant être investi dans leur cabinet ou consacré à sa croissance. Ces fonds sont utilisés pour acquérir de nouveaux équipements, louer ou acheter des locaux plus grands, et embaucher des employés;
- pour épargner en vue de constituer un fonds d'urgence. Le revenu d'entreprise retenu dans leur cabinet permet aux chiropraticiens de gérer et de réduire les risques liés aux variations de revenu, y compris les congés de maladie et les congés parentaux;
- pour consacrer le revenu retenu restant à leur retraite et aux congés parentaux. La viabilité de leur cabinet est l'aspect le plus important de leur planification en





vue de la retraite. Pour les petites entreprises au revenu modeste, les REER sont plus ou moins utiles parce que ces fonds ne sont pas disponibles pour réagir aux pressions commerciales. Les chiropraticiens décident souvent, plutôt, d'utiliser le revenu retenu pour financer leur retraite.

RECOMMANDATIONS DE L'ACC SUR LES CHANGEMENTS FISCAUX PROPOSÉS

1. Examiner les changements dans l'optique du revenu afin de mieux en comprendre les incidences sur les petites entreprises au revenu modeste

Le fait d'envisager les changements dans l'optique du revenu pourrait atténuer les incidences négatives sur les petites entreprises au revenu modeste. Les exemples suivants montrent que la façon dont les chiropraticiens utilisent actuellement les instruments fiscaux existants ne leur procure pas d'avantage financier injustifié.

i. Répartir le revenu par le recours aux sociétés privées

Le document de la consultation décrit la répartition du revenu comme une disposition fiscale permettant aux sociétés privées considérées « à revenu élevé » de retenir leur revenu d'entreprise en distribuant des dividendes aux membres de la famille. Lorsque cet instrument fiscal est envisagé dans l'optique du revenu, l'application de la loi actuelle ne procure aucun avantage indu. Les chiropraticiens comptent souvent sur leur conjoint pour partager les risques financiers associés à l'ouverture d'un cabinet et remplir certaines tâches lorsque les employés sont absents. Cette façon de faire est utile pour le cabinet et permet aux patients de continuer à recevoir leurs traitements contre la douleur.

ii. Détenir un portefeuille de placements passif dans une société privée

Le document de la consultation souligne aussi que des gains inéquitables sont réalisés par les sociétés qui utilisent les placements passifs pour retenir leur revenu d'entreprise. Si on examine de quelle manière les petites entreprises au revenu modeste utilisent les placements passifs, le résultat est beaucoup moins inéquitable que ce que le gouvernement sous-entend. Les répondants à notre sondage ont indiqué dans une forte proportion que le revenu passif est essentiel à la viabilité de leur cabinet. Il est utilisé pour :

- a) réduire le risque et gérer les variations de revenu liées à des événements planifiés ou imprévus tels que maladie, congé parental ou variations du cycle d'affaires;
- b) réinvestir dans le cabinet et lui donner de l'expansion.





Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, plus des trois quarts des propriétaires de petites entreprises n'avaient pas de plans de retraite en 2014, en partie parce qu'ils ne pouvaient tout simplement pas se le permettre. Si la société est restée viable et stable, le revenu d'entreprise retenu est disponible pour planifier la retraite.

2. Entreprendre une consultation plus ciblée pour éviter les effets négatifs involontaires

Pour éviter des effets néfastes involontaires, nous recommandons au gouvernement de procéder à une consultation plus ciblée des propriétaires de petites entreprises au revenu modeste. Les changements fiscaux proposés sont complexes. La confusion entourant les nouvelles lois a suscité des inquiétudes parmi nos membres, qui sont préoccupés par les incidences sur leur cabinet.

Les chiropraticiens comptent sur le revenu passif pour assurer la viabilité de leur cabinet. S'en remettre aux cotisations REER ne constitue tout simplement pas une option pour bien des propriétaires de petites entreprises au revenu modeste. Les REER ne peuvent pas servir de garantie si des fonds sont nécessaires pour réinvestir dans l'entreprise et le coût d'un retrait d'un REER pour investir dans une entreprise est beaucoup trop élevé. Les chiropraticiens comptent plutôt sur le revenu passif pour soutenir leur entreprise et leur fournir des fonds pour la croissance, de nouveaux équipements, d'éventuelles urgences, un congé parental ou la retraite. Grâce aux placements passifs qu'ils détiennent, les chiropraticiens sont en mesure de poursuivre leurs activités, soit fournir des soins essentiels de gestion de la douleur aux Canadiens et faire en sorte que la contribution du secteur des régimes d'assurances complémentaires à notre économie, qui représente 3 milliards de dollars, reste solide. La consultation ciblée permettra d'évaluer les effets éventuels des changements de manière plus approfondie et d'éviter les conséquences involontaires susceptibles de nuire au développement d'un secteur fort des petites entreprises.

3. N'appliquer aucun changement rétroactivement

Les chiropraticiens qui font de la planification fiscale à l'aide des instruments existants ne doivent pas être pénalisés pour avoir suivi les règles actuelles. Nous recommandons au gouvernement de n'imposer aucun changement rétroactif aux propriétaires de petites entreprises actuels. De plus, le revenu d'entreprise retenu devrait pouvoir subsister en vertu des règles actuelles de manière à encourager de futurs réinvestissements et d'élargir l'accès aux soins de gestion de la douleur pour les Canadiens. Pour toute modification additionnelle, nous recommandons au gouvernement d'autoriser une longue période de transition afin que les propriétaires de petites entreprises puissent effectuer une planification fiscale appropriée.





RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA CONSULTATION

Q : À votre avis, quelle méthode serait préférable en vue d'améliorer l'équité du régime fiscal relativement au revenu passif?

R : Les changements proposés sont complexes et les propriétaires d'entreprise n'ont pas eu suffisamment de temps pour en comprendre pleinement les incidences. En laissant plus de temps et en envisageant la situation dans l'optique du revenu, le gouvernement s'assurerait que les changements proposés n'aient pas de conséquences négatives pour les petites entreprises au revenu modeste.

Q : Y a-t-il d'importantes questions de transition que vous souhaitez porter à l'attention du gouvernement?

R : Les propriétaires de petites entreprises – qui comptent sur la viabilité de leur société en faisant de la planification fiscale à l'aide des instruments existants et en respectant la loi – ne devraient pas subir les conséquences des changements proposés. Nous encourageons donc le gouvernement à ne pas les adopter rétroactivement. S'il devait y avoir des modifications additionnelles, le gouvernement devrait prévoir une longue période de transition pour permettre aux petites entreprises de s'adapter à la situation.

Q : Le gouvernement étudiera les conséquences potentielles sur les sexes, et celles affectant de façon plus générale l'équité, de tous changements apportés au régime fiscal du revenu passif gagné par les sociétés privées. Y a-t-il un impact particulier sur l'équité des changements proposés que vous souhaitez porter à l'attention du gouvernement?

R : L'incidence principale, sur le plan de l'égalité des sexes, des changements fiscaux proposés sur le revenu passif est la capacité de financer un congé parental. En tant que propriétaires de petites entreprises modestes, les chiropraticiens ne sont pas admissibles aux prestations du congé parental offert aux salariés. De plus, sans prestations de retraite, ils doivent s'en remettre à leurs placements passifs pour planifier leur retraite.

INFORMATION :

Alison Dantas
Directrice générale
Association chiropratique canadienne
416-585-7902, poste 226
ADantas@chiropractic.ca

